

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

14 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE,
FAITE A FLORENCE, LE 20 OCTOBRE 2000(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR MME THEUNISSEN

(1) Voir Doc. n° 329 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 14 novembre 2002 (1) le projet de décret portant assentiment à la Convention européenne du paysage, faite à Florence, le 20 octobre 2000.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le projet de décret que j'ai le plaisir de soumettre à votre assentiment concerne un instrument juridique récemment conçu par le Conseil de l'Europe: la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature le 20 octobre 2000.

La conservation de la diversité biologique et des paysages et la gestion durable des ressources constituent les priorités de l'action du Conseil de l'Europe pour l'environnement. C'est pourquoi, après le patrimoine archéologique et architectural, cette organisation internationale a voulu concentrer ses efforts sur un nouvel aspect de la protection du patrimoine: celui du paysage compris sous tous ses aspects rural, urbain, fluvial, maritime, etc.

La convention née de cette préoccupation poursuit deux objectifs.

D'une part, la convention énonce l'obligation, pour les autorités publiques, d'adopter aux niveaux local, régional, national des politiques et mesures de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires, qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caracté-

ristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration.

D'autre part, la convention vise au renforcement de la coopération européenne dans ce domaine, par l'échange de spécialistes et l'offre d'une assistance technique et scientifique mutuelle. En matière de coopération internationale, la convention attire l'attention sur l'intérêt spécifique de la coopération transfrontalière dans ce domaine.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière de la Wallonie avec la France notamment, différents projets d'aménagement du territoire qui prennent spécifiquement en compte la dimension paysagère ont été présentés dans le cadre du programme européen Interreg IIIA (2).

Enfin, la Convention prévoit que les Comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe surveilleront la mise en œuvre de la convention. Elle envisage également l'attribution d'un prix du paysage du Conseil de l'Europe à des collectivités locales ou régionales, ou à une ONG, pour la mise en œuvre d'une politique ou de mesures exemplaires et durables de protection, de gestion et d'aménagement du paysage.

Si en Belgique, la mise en œuvre de cette convention appartient principalement aux régions, compétentes pour la valorisation des ressources patrimoniales dont le paysage est l'un des aspects, la Communauté française est concernée en particulier par l'article 6 (plus particulièrement en son point B.c.) qui dispose que «chaque partie s'engage à promouvoir: des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement».

On trouve, par exemple, une traduction concrète de cet objectif dans la création, par la Communauté française, à partir de l'année académique 1999-2000, d'une licence en architecture du paysage, qui est organisée par la Haute Ecole Charlemagne, en collaboration avec les Facultés des sciences agronomiques de Gembloux et l'Institut d'architecture de la Cambre.

Le cursus vise à former des généralistes dotés à la fois de solides bases scientifiques dans

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Boucher (en remplacement de M. De Decker), Mmes Derbaki Sbaï, Persoons (Présidente), MM. van Eyll, Wahl (en remplacement de M. Bock), Bodson, Daerden (en remplacement de M. Istasse), Hofman, Mme Saudoyer (en remplacement de M. Donfut), MM. Walry, Galand, Mme Theunissen (rapporteuse), MM. Trussart, Etienne et Lebrun.

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Fortez, Huin, Meureau, Pieters, membres du Parlement;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

MM. Asmanis, Bertoux, Mme Bost, collaborateurs au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

(2) On peut citer le projet Semois/Semoy qui vise à mettre en place des actions pilotes de restauration de la rivière, entretien écologique du cours d'eau et actions de sensibilisation entre les versants wallons et français. Ce projet, soutenu par les ministres Foret et Happart, a été approuvé lors du Comité de pilotage du 15 octobre 2002.

l'ensemble des disciplines concernées par le concept « paysage » et d'un savoir-faire nécessaire aux prises de décisions en matière d'aménagement des paysages. Ce savoir-faire implique des dimensions culturelles, sociales, économiques et institutionnelles(1).

En matière de recherche, les équipes universitaires de la Communauté réalisent des études sur des sujets aussi divers que la cartographie des territoires paysagers ou l'élaboration de matériaux destinés à servir de support à la sensibilisation aux paysages en milieu scolaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus spécifiquement les paysages urbains, j'ai le grand plaisir de présider le CIVA, Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage, installé à Ixelles, qui possède un remarquable centre de documentation et qui organise régulièrement des études et expositions.

On comprend, dès lors, que, dès l'ouverture à la signature des Etats membres, la Communauté française, qui partage une préoccupation commune avec la Région wallonne pour la préservation des paysages, a marqué son accord sur la signature de cette Convention par la Belgi-

(1) Les futurs diplômés doivent pouvoir, entre autres, assurer:

- l'introduction de prescriptions paysagères dans tous les plans relatifs à l'occupation des sols;
- la conception et la gestion de plans de paysages;
- la création de directives paysagères destinées à protéger certaines zones particulièrement sensibles;
- l'aménagement des procédures d'introduction de la notion de respect du paysage à tous les niveaux, de la demande du permis de construire au plan de secteur.

que qui figurait parmi les 18 pays participant à la cérémonie de signature. Aujourd'hui, 24 pays européens sont signataires de la Convention et trois Etats l'ont déjà ratifiée(2). Elle pourra entrer en vigueur avec le dépôt des instruments de ratification de 7 autres pays signataires.

C'est pourquoi je vous encourage vivement aujourd'hui à permettre la ratification de cet instrument et par conséquent accélérer son entrée en vigueur.

II. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Pas d'observations.

III. VOTES

L'article unique et l'ensemble du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

La Présidente,

A.-F. THEUNISSEN.

C. PERSOONS.

(2) Norvège, Moldavie et Irlande.